

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 AVRIL 2016**

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 AVRIL 2016

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Mesdames Carole RAYNAUD, Gilberte CARAYON, Catherine FLANQUART, Anne HOULES, Anne-Marie GARRIGUES

Messieurs Gilles D'ETTORE, Michel DREMONT, Jean-Pierre CAVAILLES, Ghislain TOURREAU, José GARCIA, Sébastien FREY

Etaient excusés : Fabrice MUR, Brigitte MARTINEZ,

Mandants

Lucienne LABATUT
Roger CARNIEL

Mandataires

Gilles D'ETTORE
Jean-Pierre CAVAILLES

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

Ouverture de la séance à 15H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si cette dernière a des questions ou remarques sur le compte-rendu de la séance du 10 mars 2016. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu de la séance du 10 mars 2016 est approuvé.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

| N° de la Décision | Objet | Prestataire ou cocontractant | Qualification |
|-------------------|--|------------------------------|-----------------|
| 2016-I-21 | Convention MAD bureau à l'Association APIJE | Association APIJE | A titre onéreux |
| 2016-I-22 | Contrat de maintenance et de nettoyage de gaines de conditionnement d'air, extraction de cuisine climatisation – vmc | Société STERM | A titre onéreux |
| 2016-I-23 | Convention MAD Minibus avec la COMHA pour MURVIEL LES BEZIERS | Association COMHA | A titre gratuit |
| 2016-I-24 | Convention MAD Minibus avec Programme de Réussite Educative de la ville d'Agde pour SETE | Ville d'Agde | A titre gratuit |
| 2016-I-25 | Avenant à la création de la Régie de Recettes du CCAS | / | / |
| 2016-I-26 | Nomination Mandataire de la Régie de Recettes du CCAS | / | / |
| 2016-I-27 | Convention MAD Minibus avec l'Ecole de Rugby rencontre sur CAPESTANG | École de Rugby | A titre gratuit |

| | | | |
|-----------|---|----------------------------|-----------------|
| 2016-I-28 | Participation financière dans le cadre d'une sortie au cinéma | / | / |
| 2016-I-29 | Renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS et le psychologue Jacques BESSON | Psychologue Jacques BESSON | A titre onéreux |
| 2016-I-30 | Avenant à la décision 2014-I-85 création de la régie d'avances | / | / |
| 2016-I-31 | Avenant à la décision 2013-I-86 création de la régie d'avances | / | / |
| 2016-I-32 | Nomination de mandataires de la régie d'avances | / | / |

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D16-12 du 30/03/16 représentant **1 secours** pour un montant total de **150,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à l'énergie).

Décisions N° D16-13 du 11/01/16 représentant **1 secours** pour un montant total de **245,70 €** (ayant servi à financer 1 aide à la mobilité).

Décisions N° D16-14 du 30/03/16 représentant **1 secours** pour un montant total de **265,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à l'habitat).

Décisions N° D16-15 du 07/04/16 représentant **1 secours** pour un montant total de **50,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D16-16 à D16-18 (commission sociale du 11/04/16) représentant **3 secours** pour un montant total de **555,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à l'énergie et 2 aides à la mobilité).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F16-16 à F16-19 (commission FAJ du 11/03/16) représentant **4 aides** pour un montant total de **1 130,00 €** (ayant servi à financer 3 aides à la subsistance et 1 aide au logement).

Décisions N°F16-20 à F16-25 du 12/02/2016 représentant **6 aides** pour un montant total de **1 725,00 €** (ayant servi à financer 5 aides à la subsistance et 1 aide à la formation).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 13 mai 2014 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE**

Question n°2 : Groupement de commandes Ville d'Agde / CCAS / Caisse des Ecoles – Attribution du Maché de : « Fourniture et maintenance de photocopieurs et matériels d'impression » - Marché 15 FOUR 40

Le Groupement de commandes, composé de la Ville d'Agde, du CCAS et de la Caisse des Écoles, dont le coordonnateur est la ville d'Agde, a décidé de lancer un marché public en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés publics concernant les marchés à bons de commandes avec minimum et maximum.

Le marché est conclu pour une période ferme de 4 ans à compter de la notification du marché et jusqu'au 19/03/2020.

Le marché n'est pas divisé et ne comporte qu'un seul lot.

La Commission d'appel d'offres du Groupement de Commandes de la Ville d'Agde, du CCAS et de la Caisse des Écoles, a choisi le titulaire suivant, son offre étant jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation :

➤ **Marché : Fourniture et maintenance de photocopieurs et matériels d'impression » :**

l'offre retenue est celle de la société CANON France
domiciliée : 17 Quai Paul Doumer - 92400 COURBEVOIE

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la signature et de la notification du marché 15 FOUR 40 de « Fourniture et maintenance de photocopieurs et matériels d'impression » auprès de la société

CANON France, conclu dans le cadre du Groupement de commandes précité, au titulaire désigné et dans les conditions précisées ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°3 : Budget sollicité par l'association CLIC « Le Fanal »

Le Comité Local d'Information et de Coordination en faveur des personnes âgées du Bassin d'Agde-Florensac géré par l'association « Le Fanal » joue un rôle d'observatoire de territoire autour des problématiques liées au vieillissement.

Il agit en étroite relation avec l'ensemble des partenaires du secteur, tout particulièrement les communes et les CCAS, ainsi que le service social Départemental en faveur des personnes âgées.

A partir des besoins repérés, le CLIC « Le Fanal », développe des actions collectives visant à favoriser la prévention des maladies liées au vieillissement et à coordonner de façon efficace les principaux partenaires agissant sur ce secteur.

Ses actions sont financées par les communes au prorata du nombre de leurs habitants.

Aussi, pour l'exercice 2016, la participation pour la Commune d'Agde s'élève 10 101,00 € pour 25 253 habitants soit 0,40€ par habitant.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de 10 101,00 € au CLIC « Le Fanal » au titre de l'année 2016 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
DIT
A L'UNANIMITE**

Question n°4 : Service de Téléalarme proposé par le CCAS d'Agde – Lancement d'une consultation

Le marché de maintenance et de télésurveillance des appareils de téléalarme du CCAS arrive à son terme au 31 décembre 2016.

Le prestataire retenu, la SAPA, est chargé de la maintenance et de la télésurveillance des appareils de téléalarme acquis par le CCAS auprès du SIVOM du Canton d'Agde et mis à disposition chez les usagers de ce service.

Le parc vieillissant de téléalarmes du CCAS ainsi que le coût élevé de fonctionnement de ce service nous obligent à envisager de nouvelles possibilités pour continuer à offrir à la population une prestation de qualité qui répond aux normes actuelles.

Pour ce faire, le CCAS d'Agde envisage de confier à un prestataire extérieur, une partie de la gestion de cette prestation.

Cette possibilité consiste à confier les prestations d'installation, de maintenance et d'assistance à un prestataire unique tout en conservant l'inscription des usagers par notre service au sein du CCAS.

Avantages :

- Dépense pour le CCAS : uniquement le coût de l'agent qui procédera aux inscriptions au CCAS
- Les usagers conservent le lien avec le CCAS par le biais de l'inscription
- Aucune dépense d'investissement
- Matériel toujours aux normes
- Installation et retrait gratuit des appareils par le prestataire (aucun coût supplémentaire pour les usagers)
- Possibilité de demander au prestataire de privilégier une société locale pour assurer la maintenance
- Facturation effectuée par le prestataire

Le CCAS d'Agde va donc procéder prochainement à la consultation de différents prestataires en vue de choisir, moyennant le respect d'un cahier des charges rédigé par nos soins, la société qui assurera la gestion de ces prestations.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE**

**D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°5 : Financements et participations relatifs à l'organisation de la manifestation :

« L'environnement connecté fait son salon »

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde en date du 10 mars 2016 a approuvé l'organisation de la manifestation : « L'environnement connecté fait son salon » par délibération n°11/16.

Afin de soutenir le CCAS dans l'organisation de cet événement, différents organismes et prestataires vont procéder au versement des sommes suivantes :

- Le Casino du Cap d'Agde : 1 500 € (versés directement au loueur de l'arche d'accueil du salon et au paiement des calicots publicitaires).
- Conseil Départemental : 2 500 €
- Office de Tourisme : 1 500 €
- CPAM : 1 000 € versés en 2017 (sous réserve de l'accord définitif de la CNAM)
- Le CLIC : 1 500 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte des différents soutiens financiers dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE**

**DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°6 : Tarification de la location d'emplacements aux différents exposants et prestataires à l'occasion de la manifestation « L'environnement connecté fait son salon »

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde en date du 10 mars 2016 a approuvé l'organisation de la manifestation : « L'environnement connecté fait son salon » par délibération n°11/16.

L'organisation de cette manifestation va engendrer des frais de location de matériel (stands), de gardiennage, de frais de bouche, des frais d'animation.

Afin de compenser ces derniers, le CCAS d'Agde va louer des emplacements, aux différents exposants et prestataires, tarifés comme suit :

L'emplacement intérieur :

- Gratuit
- 200 €
- 300 €
- 400 €
- 450 €
- 500 €

L'emplacement extérieur :

- ⤴ 200 €
- ⤴ 900 €
- ⤴ 1 000 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la tarification de la location des emplacements intérieurs et extérieurs aux exposants et prestataires dans les conditions définies ci-dessus, d'approuver les frais de location de matériel (stands), de gardiennage, de frais de bouche, des frais d'animation et autres frais, engendrés par l'organisation de cette manifestation et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE**

**D'APPROUVER
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°7 : Application du Forfait aux animateurs temporaires

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 relatif aux cotisations de sécurité sociale dues pour l'emploi des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs,

Vu la lettre circulaire ACOSS n°2013-0000001 du 31 janvier 2013 relative à l'assiette de cotisations dues pour les animateurs recrutés à titre temporaire et non bénévole,

Les personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des enfants dans les centres de vacances et de loisirs, peuvent bénéficier, pour le calcul des cotisations dues au régime général de sécurité sociale, de bases forfaitaires de cotisation.

Est considérée comme temporaire, l'animation exercée exclusivement en dehors du temps scolaire, c'est-à-dire pendant les congés scolaires, mercredi et fin de semaine.

Ne sont donc concernés que les contractuels recrutés par la collectivité sur la base des articles 3-1° (accroissement temporaire d'activité) et 3-2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi n°84-53 susvisée. Le personnel permanent est exclu du dispositif.

Le calcul des cotisations de ces personnels temporaires est donc effectué sur une base forfaitaire dont les montants varient selon la qualification du salarié et la période. Les bases forfaitaires sont calculées par référence au SMIC.

Montants des cotisations forfaitaires au 1er janvier 2016 :

| Base forfaitaire | Jour | Semaine | Mois |
|-------------------------------------|------|---------|------|
| Animateur centre de loisirs | 15 € | 73€ | 290€ |
| Directeur adjoint centre de loisirs | | 169€ | 677€ |
| Directeur centre de loisirs | | 242€ | 967€ |

Les cotisations Ircantec, Assedic et fonds de solidarité sont, quant à elles, calculées sur la rémunération réelle. L'application de ces bases forfaitaires à la rémunération d'un animateur temporaire permet ainsi de baisser de près de 400€ les cotisations patronales et de près de 190 € les cotisations salariales.

Cette mesure est prévue au budget, chapitre 012.

Il est proposé aux Conseil d'Administration du CCAS d'Agde, d'appliquer les bases forfaitaires de cotisations aux personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des enfants dans les centres de loisirs et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer tout document afférent à ce dispositif.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPLIQUER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°8 : Modification du Tableau des Effectifs

Pour mise à jour du tableau des effectifs il convient :

1 - De procéder à la création :

Filière Médico-Sociale :

➤ Cadre d'emplois des éducateurs jeune enfant :

- ✦ Création d'un emploi d'éducateur jeune enfant principal de 1ère classe

Filière Technique :

✦ Cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- ✦ Création d'un emploi d'agent de maîtrise

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la modification du Tableau des Effectifs dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
DIT
A L'UNANIMITE**

Question n°9 : Renouvellement des vacances du coordinateur du Point Info Senior

Dans le cadre d'un objectif d'amélioration des prestations rendues par le CCAS aux seniors, les actions et les moyens mis à disposition du Point Info Senior, ont été renforcés par la mise en place dès le 1^{er} juillet 2015 d'un coordinateur vacataire rattaché au sein du service Age d'Or du CCAS.

Les missions de ce dernier sont les suivantes :

- Favoriser la transgénérationnalité,
- Simplifier les liens entre les seniors et l'ensemble des services municipaux
- Optimiser l'accès aux actions du pôle Age d'Or
- Recueillir et faire remonter aux services compétents les besoins et les demandes pour améliorer la pertinence des services rendus aux seniors

Le bilan de cette action pour les 10 derniers mois étant très positif, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de reconduire les vacances du coordinateur pour une nouvelle période de 6 mois, soit du 01/07/2016 jusqu'au 31/12/2016 dans les conditions définies ci-dessous :

- de fixer le taux de vacation du coordinateur du Point Info Senior à 30 € de l'heure,
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, ligne 6218 du budget primitif 2016
- De limiter ces crédits à une enveloppe maximum de 5220 € pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
DE FIXER
D'INSCRIRE
A L'UNANIMITE**

Question n°10 : Indemnité accessoire – Conseiller technique en communication

Le Conseil d'Administration ;

Le développement et la mise en œuvre des projets du CCAS nécessitent un accompagnement en terme de communication. Le CCAS ne disposant pas des compétences nécessaires au sein de ses effectifs, la Ville d'Agde autorise un de ses agents titulaires à apporter sa contribution en qualité de conseiller technique en communication auprès du CCAS de la Ville d'Agde.

Cette activité est effectuée dans le cadre d'un cumul de rémunérations publiques, pour une intervention de 10 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget de l'exercice, il vous est proposé de fixer les montants suivants :

- Indemnité accessoire de 600 € brut par mois pour le responsable du service communication de la Ville d'Agde.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'accepter le versement de ladite indemnité accessoire mensuelle d'un montant de 600 € bruts dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, et d'autoriser M. le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ACCEPTER
D'AUTORISER
D'INSCRIRE
A L'UNANIMITE**

Question n°11 : Renouvellement contribution Association Culture et sport Solidaires 34

L'association Culture et Sport Solidaires 34 a pour objectif de collecter des billets pour des manifestations culturelles et sportives sur tout le département de l'Hérault et de les redistribuer, via les structures relais, aux personnes en situation de précarité.

Le CCAS, par l'intermédiaire du Lieu Ressources, est une structure relais de ladite association. A ce titre, il peut disposer de places relatives à ces manifestations.

Depuis, nombreuses sont les personnes ou familles qui ont pu assister à des spectacles ou des manifestations sportives, contribuant ainsi à lutter contre l'exclusion sociale.

Aussi, en vue de poursuivre ce partenariat, l'association Culture et Sport Solidaires 34 invite les structures relais à s'acquitter d'une cotisation dite de contribution volontaire au droit d'accès, à hauteur de 40 € au titre de l'exercice 2016.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement d'une cotisation de 400 € à l'association Culture et Sport Solidaires 34 et de signer le bulletin d'adhésion.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°12 : Atelier Revalorisation de soi

La précarité renforce le sentiment d'exclusion des bénéficiaires de minima sociaux. Ces derniers ont tendance à perdre confiance en eux, ce qui peut entraver leur insertion professionnelle.

Aussi, le Lieu-Ressources propose l'animation d'un atelier destiné à valoriser l'image de soi.

Cette action a pour principaux objectifs de :

- Provoquer une prise de conscience de l'importance de l'image dans le monde du travail
- Définir une cohérence entre son image et le poste de travail recherché, savoir se mettre en valeur (étude vestimentaire, maquillage, coiffure) et créer du lien social.

Elle est destinée aux bénéficiaires de minima sociaux, résidant sur le territoire du Canton d'Agde.

Cet atelier est porté par une conseillère en image et communication et une coiffeuse. Leurs interventions respectives représentent un montant total de 1 280 €.

Le Centre Social Louis Vallière étant associé à ce projet, le CCAS supporte pour moitié le cout de cette action évaluée à hauteur de 1 280 €.

Il est rappelé que l'action a été approuvée par le Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre de la convention «*Action d'accueil, d'information et de développement territorial*».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le prestataire et le CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°13 : Atelier diététique – bénéficiaires du RSA

Cet atelier a pour objectif de sensibiliser les personnes en situation de précarité, à la problématique de l'obésité et aux risques encourus en l'absence d'alimentation équilibrée.

Cette action est initiée par l'infirmier en charge des bénéficiaires du RSA présentant des difficultés de santé entravant leur insertion professionnelle et leur vie personnelle.

Elle se veut expérimentale dans un premier temps.

Elle est co-animée par une diététicienne (intervenant dans le cadre du programme Vivre en forme), à raison de 3 séances pour une durée totale de quatre heures, sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2016.

Elle s'adresse à des bénéficiaires RSA engagés contractuellement dans l'action santé dudit dispositif, pour un nombre total de 10 personnes par séance.

Les modalités d'intervention de ce professionnel de santé font l'objet d'une convention de partenariat conclue entre le CCAS et la diététicienne.

Le coût de son intervention est de 90 € pour 2 heures.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le prestataire et CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°14 : Repas spécial « Fête des Pères et des Mères » dans les foyers restaurants

A l'occasion de la fête des Pères et des Mères, une fleur sera offerte à tous les convives le vendredi 3 juin 2016 dans les trois foyers de la Ville. Un repas amélioré préparé par la SHCB ou par un traiteur sera servi ce jour là.

Les inscriptions seront prises à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde, à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde et au Foyer de la Calade à Agde par les gestionnaires des Foyers, à partir du lundi 2 mai 2016.

Prix : 15.00 € par personne avec un maximum de 120 personnes au foyer de la Calade à Agde, 80 personnes à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et 50 personnes à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde.

La participation des retraités sera encaissée informatiquement. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce repas spécial « Fête des Pères et des Mères » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ACCEPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°15 : Fête du Service Age d'Or au Château Laurens

Le Pôle Age d'Or du CCAS organise le vendredi 17 juin 2016 à partir de 12 heures dans le parc du château Laurens, la fête du Pôle Age d'Or.

Prix : 15,00 € par personne.

Inscription : à partir du 02 mai 2016 au Service Age d'Or - 2 avenue du 8 Mai 45 – 34300 Agde, .

Animation musicale prévue.

La participation des retraités sera encaissée informatiquement. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est donc proposer au Conseil d'Administration d'accepter cette animation « Fête du Service Age d'Or » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE**

**D'ACCEPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°16 : Admissions en non-valeur

Monsieur le Comptable Public a transmis des états de titres irrécouvrables, dont le montant total s'élève à 3 439,51 €.

Il s'agit de titres émis entre 2008 et 2015 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire) ou de leur disparition.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil d'Administration, au regard des motifs présentés par le Comptable Public, est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 3 439,51 € et détaillés dans le tableau ci-dessous.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE**

QUE les titre suivants, n'ayant pas pu être recouvrés, soient admissibles en non-valeur :

| Numéro Du titre/Année | Objet | Montant du principal | Reste à recouvrer |
|----------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------|
| 249/2008 | Prêt non remboursé | 200,00 | 62,55 |
| 421/2011 | Impayé frais de garde Crèche La Genouillade | 86,86 | 86,86 |
| 654/2011 | Impayé frais de garde Crèche Françoise Dolto | 23,00 | 23,00 |
| 655/2011 | Avoir non remboursé | 19,78 | 19,78 |
| 711/2011 | Impayé frais de garde Crèche Lucie Mathieu | 26,07 | 26,07 |
| 712/2011 | Impayé frais de garde Crèche Lucie Mathieu | 67,08 | 67,08 |
| 714/2011 | Impayé frais de garde Crèche Lucie Mathieu | 16,80 | 16,80 |
| 127/2012 | Impayé frais de garde Crèche Lucie Mathieu | 11,70 | 11,70 |
| 196/2012 | Impayé de loyer « La Placette » | 200,00 | 200,00 |
| 472/2012 | Impayé frais de garde Crèche La Genouillade | 89,44 | 89,44 |
| 515/2012 | Impayé portage de repas | 4 756,68 | 0,31 |
| 83/2012 | Impayé frais de garde Crèche La Genouillade | 366,66 | 366,66 |
| 482/2013 | Remboursement vandalisme | 412,62 | 412,62 |
| 704/2012 | Impayé frais de garde Crèche Lucie Mathieu | 83,88 | 83,88 |
| 275/2014 | Impayé portage de repas | 1 011,36 | 1 011,36 |
| 76/2015 | Impayé portage de repas | 961,40 | 961,40 |
| | | 8 333,33 € | 3 439,51 € |

**DECIDE
DE DEMANDER
D'INSCRIRE
A L'UNANIMITE**

Question n°17 : Approbation du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale arrête le Compte Administratif qui est annuellement présenté par le Président.

Le Conseil d'Administration arrête également le Compte de Gestion présenté par le Trésorier Principal. Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif.

Il est rappelé les résultats du Compte Administratif 2015 :

| SECTION de FONCTIONNEMENT | REALISATION |
|----------------------------------|--------------------|
| DEPENSES | 6 798 925,27 |
| RECETTES | 6 801 904,27 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT | 2 979,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | REALISATION | RESTES A REALISER |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------|
| DEPENSES | 130 695,11 | 49 722,47 |
| RECETTES | 186 259,20 | 0,00 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT | 55 564,09 | - 49 722,47 |

| | |
|--|--------------------|
| RESULTAT DE CLOTURE | + 58 543,09 |
| RESULTAT NET DE CLOTURE <i>(après report des reste à réaliser)</i> | + 8 820,62 |

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre :

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2015 est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Comptable Public du C.C.A.S.

Il est demandé au Conseil d'Administration de procéder au vote du Compte Administratif 2015 du CCAS chapitre par chapitre et de constater qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par Monsieur Le Comptable Public du CCAS.

Le Conseil d'Administration,
Et à l'unanimité (Monsieur le Président étant sorti)

DECIDE
DE PROCEDER
DE PROCEDER

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

I – DEPENSES :

| INTITULE | PREVU | REALISE | VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION |
|--|--------------|----------------|---|
| 011 – Charges à caractère général | 1 253 458,00 | 1 230 825,39 | A L'UNANIMITE |
| 012 – Charges de personnel | 5 299 751,00 | 5 275 647,68 | A L'UNANIMITE |
| 65 – Charges de gestion courante | 141 755,00 | 109 059,86 | A L'UNANIMITE |
| 66 – Charges financières | 4 465,00 | 4 464,63 | A L'UNANIMITE |
| 67 – Charges exceptionnelles | 63 074,99 | 62 378,18 | A L'UNANIMITE |
| 042–Op. d'ordre de transfert entre sections | 117 000,00 | 116 549,53 | A L'UNANIMITE |

| | | | |
|--------------|---------------------|---------------------|--|
| TOTAL | 6 879 503,99 | 6 798 925,27 | |
|--------------|---------------------|---------------------|--|

II – RECETTES :

| INTITULE | PREVU | REALISE | VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION |
|---|---------------------|---------------------|----------------------------------|
| 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 48 138,99 | <u>48 138,99</u> | A L'UNANIMITE |
| <u>013 - Remboursement sur rémunérations du personnel</u> | <u>130 950,00</u> | <u>143 844,22</u> | A L'UNANIMITE |
| 70 – Produits des services | 1 007 482,00 | 1 060 445,59 | A L'UNANIMITE |
| 74 – Dotations et participations | 5 631 636,00 | 5 474 154,07 | A L'UNANIMITE |
| <u>75 – Autres produits de gestion courante</u> | <u>26 515,00</u> | <u>25 795,20</u> | A L'UNANIMITE |
| <u>77 – Produits exceptionnels</u> | <u>34 167,00</u> | <u>48 911,77</u> | A L'UNANIMITE |
| <u>042–Quote-part des subventions d'investissement</u> | <u>615,00</u> | <u>614,43</u> | A L'UNANIMITE |
| TOTAL | 6 879 503,99 | 6 801 904,27 | |

(i) **B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

I – DEPENSES :

| INTITULE | PREVU | REALISE | RESTES A REALISER | VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------------|
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 3 000,00 | 0,00 | | A L'UNANIMITE |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 17 486,00 | 6 629,40 | 8 596,00 | A L'UNANIMITE |
| 21 – Immobilisations corporelles | 165 431,20 | 122 483,28 | 41 126,47 | A L'UNANIMITE |
| 23 – Immobilisations en cours | 1 000,00 | 0,00 | | A L'UNANIMITE |
| <u>27 – Autres immobilisations financières</u> | 1 000,00 | 968,00 | | A L'UNANIMITE |
| <u>040 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</u> | 615,00 | 614,43 | | A L'UNANIMITE |
| TOTAL | 188 532,20 | 130 695,11 | 49 722,47 | |

II – RECETTES :

| INTITULE | PREVU | REALISE | RESTES A REALISER | VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------------|
| <u>001 – Excédent d'investissement</u> | <u>53 532,20</u> | <u>53 532,20</u> | | A L'UNANIMITE |
| <u>040 - Op. d'ordre de transfert entre sections</u> | <u>117 000,00</u> | <u>116 549,53</u> | | A L'UNANIMITE |
| <u>10 – Dotations, fonds divers</u> | <u>14 000,00</u> | <u>14 779,47</u> | | A L'UNANIMITE |
| <u>16 – Emprunts et dettes assimilées</u> | <u>3 000,00</u> | <u>430,00</u> | | A L'UNANIMITE |
| <u>27 – Autres immobilisations financières</u> | <u>1 000,00</u> | <u>968,00</u> | | A L'UNANIMITE |
| TOTAL | 188 532,20 | 186 259,20 | | |

CONSTANTE que l'ensemble des écritures du Compte Administratif 2015 est conforme au Compte de Gestion 2015, tel que présenté par Monsieur Le Comptable Public.

Question n°18 : Affectation définitive des résultats de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2015

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il est rappelé qu'en date du 10 mars 2016, le Conseil d'Administration a délibéré sur les résultats provisoires et qu'il appartient maintenant, après le vote du Compte Administratif, de délibérer sur les résultats définitifs.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS, de reporter définitivement les résultats de l'exercice 2015, comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Section 1.1 1) Résultat de Fonctionnement au 31/12/2015 | |
| Excédent de fonctionnement | 2 979,00 € |
| | |
| 2) Résultat d'Investissement au 31/12/2015 | |
| Excédent d'investissement | 55 564,09 € |
| | |
| 3) Affectation du résultat de fonctionnement | |
| Affectation en excédent de fonctionnement reporté | 2 979,00 € |

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'AFFECTER
DE PRENDRE EN COMPTE
A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16H00

**GILLES D'ETTORE
Président du CCAS**